



COMPTE-RENDU

Conseil municipal

du 16 octobre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

Le seize octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, René LESIEUR, Éric MALLARD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE et Laurence VALTON.

Absents : Morgane BARBIER, Alex BOISSELIER, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Carine SARTORI et Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Karine GUIMBRETIERE, d'Alex BOISSELIER à Angéline BULOT, d'Olivier FOULONNEAU à Stéphane RABILLER, d'Olivier JARRET à Étienne RIPOCHE, de Nadège LEMELLE à Mickaël BODET, de Bénédicte LOIRET à Florian GRIMBERGER, de Patricia MANGIN-CAZES à Chantal AUDRAIN, de Carine SARTORI à Laurence VALTON et de Thibaud TOULLIER à Cyril ALLAIN.

Mme Chantal AUDRAIN a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 septembre a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 11 septembre 2025.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 10/09/2025 : étude terrain et prise en charge d'une participation financière dans l'hypothèse où il n'y aura pas de suite aux travaux à réaliser pour l'éclairage place du Fournil – TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44, 44701 ORVAULT CEDEX 01 : 2 070,87 € TTC.
- 15/09/2025 : création d'une porte dans mur à proximité de la chaufferie de l'Eglise pour rangement – SARL LAURENT FOULONNEAU 44190 GÉTIGNÉ : 1 596 € TTC.
- 25/09/2025 : kit rayonnage pour rangement annexe périscolaire – MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 624,79 € TTC

- 02/10/2025 : aménagement de l'espace vert du Pont Ligneau – BRETAUDEAU PAYSAGISTE 44190 GÉTIGNÉ : 37 387,88 € TTC
- 02/10/2025 : clôture abords stade – BRETAUDEAU PAYSAGISTE 44190 GÉTIGNÉ : 3 106,96 € TTC.
- 10/10/2025 : trois tables et panneau d'affichage pour annexe périscolaire – MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 537,54 € TTC
- 13/10/2025 : remise à neuf chauffage et remplacement chaudière au 20 rue de Recouvrance (bâtiment loué à la Maison des Assistantes Maternelles Rêve et Ritournelle) – SARL SSPC ENR 44190 GÉTIGNÉ : 11 215,34 € TTC
- 13/10/2025 : désamiantage toiture ateliers municipaux – EBM 49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE (SAINT PIERRE MONTLIMART) : 26 372,51 € TTC
- 13/10/2025 : couverture toiture ateliers municipaux – MACERB 44190 GÉTIGNÉ : 41 547,37 € TTC
- 13/10/2025 : reprise des bordures giratoire rue du Pont Ligneau – AUBRON-MÉCHINEAU 44190 GORGES : 1 925,28 € TTC
- 15/10/2025 : résiliations anticipées au 31 octobre 2025 du bail dérogatoire en colocation pour le local 10 place du Fournil (maison Gommelette) avec Mathilde BORDES et Laure OURMIÈRES.
- 16/10/2025 : assise bois pour banc extérieur sur support béton devant la salle du Vallon – VERON-DIET 49110 BEAUPRÉAU EN MAUGES (LE PIN EN MAUGES) : 2 515,51 € TTC.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Admission en non-valeur : créances irrécouvrables 2022, 2023 et 2024

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésor public a proposé le 8 juillet 2025 l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de Gétigné sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 432,86 € :

Type	Année	Montant	Objet	Titres
Créances admises en non-valeur	2022	150,41 €	Reversement sur salaire	355
		224,00 €	Restaurant scolaire	194, 235, 289 et 578
	2023	8,05 €	Accueil périscolaire	R-10-100019-2
		49,40 €	Restaurant scolaire	R-10-100019-1 / R-9-90019-1 R-4-40030-1 / R-9-90066-1
	2024	1,00 €	Restaurant scolaire	R3-30033-1

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-dessus.

Mme VALTON indique que même admise en non-valeur, la créance peut toujours être récupérée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1617-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la liste des produits irrécouvrables n°7441640015 transmise le 8 juillet 2025 par M. Vincent LOYER, responsable du centre de gestion comptable du Loroux-Botttereau ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

CONSIDÉRANT que la commission finances - ressources humaines a émis lors de sa séance du 8 octobre 2025, un avis favorable à l'exception de la créance relative au reversement sur salaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables de 2022 à 2024 pour un montant total de 282,45 €.

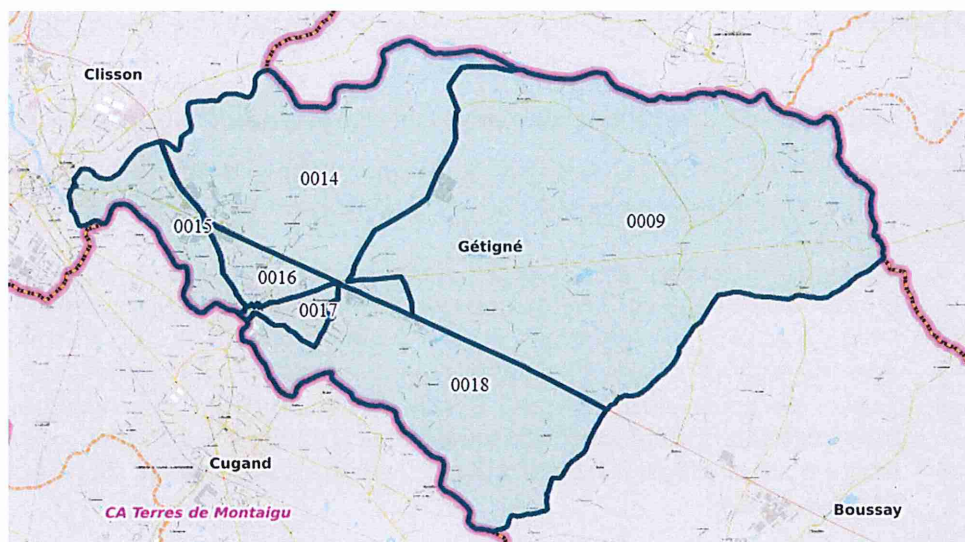
PRÉCISE que les dépenses seront mandatées aux imputations suivantes (budget - chapitre - article - fonction - service) en tant que créances admises en non-valeur :

- o Budget principal – 65 – 6541 – 281 – 234 : 274,40 €
- o Budget principal – 65 – 6541 – 288 – 235 : 8,05 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

4. Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui doit se dérouler du 15 janvier au 14 février 2026, il est proposé de conserver les opérations de recensement sur six districts dont le redécoupage a été validé par l'INSEE. Ces districts sont estimés entre 270 et 315 logements.



Pour ce faire, il convient de recruter six agents recenseurs et de fixer leur rémunération brute. La rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (hors IRCANTEC et POLE EMPLOI sur assiette totale).

La coordination avec l'INSEE sera assurée par la responsable du service population de la commune.

Il y a eu une réflexion pour passer à sept secteurs mais cela n'a pas été modifié, le travail étant désormais facilité par un taux élevé de réponses par internet. Mme VALTON explique que la proposition de rémunération s'appuie sur ce qui a été adopté par la commune de Gorges, ne disposant pas d'élément précis des services de l'Etat.

Elle est interrogée pour savoir s'il y aura suffisamment de candidatures. À ce jour, des contacts ont été pris auprès de communes voisines pour proposer la mission à d'anciens agents recenseurs. Il y a déjà suffisamment de candidats.

Il est rappelé qu'en 2020, un agent municipal avait effectué la mission en complément de son poste d'animation. Les élus ne peuvent en revanche, pas travailler pour le recensement.

La dotation ne couvre pas l'ensemble des frais engagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement des habitants de la commune de Gétigné doit s'effectuer du jeudi 15 janvier au 14 février 2026, répartis en six districts ;

CONSIDÉRANT que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE en 2026, est estimée à 6 900 € pour la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE la création de six postes d'agents recenseurs pour assurer la mission de recensement de la commune de Gétigné, en début d'année 2026.

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs dans les conditions suivantes :

- 5,50 € / logement
- 50 € par séance de formation et 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € si le taux de réponse internet par district est supérieur à 85 %
- 20 € pour l'utilisation du smartphone personnel
- Forfait de déplacement de :
 - o 40 € pour les districts 15, 16 et 17,
 - o 80 € pour les districts 14 et 18,
 - o 120 € pour le secteur 9.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un agent coordonnateur communal de recensement.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au titre du budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés ainsi que tout document nécessaire au dossier.

5. Modifications de la liste des emplois communaux : suppressions de postes

La commission finances – ressources humaines réunie le 23 juin 2025 propose de supprimer au 1^{er} novembre 2025, plusieurs postes vacants, après avis du comité social territorial :

Filière administrative :

- Poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, suite à un départ en retraite au 1^{er} août 2025. La personne qui assure désormais les missions est sur un autre grade.
- Poste d'adjoint administratif à 24 h / semaine, suite à une nomination au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 24 h / semaine au 1^{er} juillet 2024.
- Poste d'adjoint administratif à mi-temps, suite à une nomination au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} août 2025 (mi-temps).
- Poste d'adjoint administratif à 7 h / semaine suite à la fin d'un renfort (en comptabilité) au 31 janvier 2025.

Filière technique :

- Poste d'adjoint technique à temps complet, suite au départ en retraite au 1^{er} avril 2025. Le remplacement avait été anticipé car précédé d'une absence pour longue maladie.

Filière animation :

- Poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 19 h / semaine. Modification du temps de travail au 1^{er} septembre 2025 (17 h / semaine) car le poste ne complète plus une partie du temps de formation de l'autre référente.
- Poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 12 h / semaine, suite à la nomination au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, 12 h / semaine au 1^{er} août 2025.
- Poste d'adjoint d'animation à temps complet. L'agent a été nommé au grade d'animateur au 1^{er} avril 2024.
- Poste d'adjoint d'animation à 17 h / semaine, suite à l'augmentation du poste d'un agent à 19 h / semaine.
- Deux postes d'adjoint d'animation à 4,5 h / semaine, suite à l'augmentation de deux postes à 10,5 h / semaine.

Les avis du comité social territorial départemental ont été rendus le 19 septembre 2025. Pour l'ensemble de ces suppressions de postes, les représentants du personnel et les représentants des collectivités ont émis des avis favorables à l'unanimité.

Il est donc proposé au conseil municipal, la suppression de ces onze postes.

Concernant les effectifs, il y a une stabilité.

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique relatif aux modalités de suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les avis du comité social territorial départemental en date du 19 septembre 2025, à savoir des avis favorables à l'unanimité pour les représentants du personnel et pour les représentants des collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs en supprimant :

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à 24 h / semaine
- Un poste d'adjoint administratif à mi-temps
- Un poste d'adjoint administratif à 7 h / semaine
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 19 h / semaine
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 12 h / semaine
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Un poste d'adjoint d'animation à 17 h / semaine
- Deux postes d'adjoint d'animation à 4,5 h / semaine

FAIT ÉTAT du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025 :

Grade		Temps de travail modifié	Situation prévisionnelle au 01/11/2025			
			Nombre postes ouverts	Nombre postes pourvus	Postes pourvus en ETP	Nombre postes vacants
Filière administrative			13→9	9	7,41	4→0
Attaché territorial	35	1	1	1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	1→0	0	0	1→0	
Rédacteur	35	1	1	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	4	4	3,80	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	0,69	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17,5	1	1	0,50	0	
Adjoint administratif territorial	24	1→0	0	0	1→0	
Adjoint administratif territorial	17,5	1→0	0	0	1→0	
Adjoint administratif territorial	15	1	1	0,43	0	
Adjoint administratif territorial	7	1→0	0	0	1→0	
Filière technique			10→9	8	8	2→1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0	
Agent de maîtrise	35	1	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	1	0	
Adjoint technique territorial	35	6→5	4	4	2→1	
Filière culturelle			3	2	1,60	1
Adjoint terr. du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	28	1	0	0,80	1	
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	28	1	1	0,80	0	
Adjoint territorial du patrimoine	28	1	1	0,80	0	
Filière sociale			4	4	3,2	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	2	2	1,60	0	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	2	2	1,60	0	
Filière animation			35→29	23	7,36	12→6
Animateur	35	1	1	0,80	0	
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	12	1	1	0,34	0	
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	19	1→0	1	0	1→0	
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	17	1	0	0,49	0	
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	12	1→0	0	0	1→0	
Adjoint territorial d'animation	35	1→0	0	0	1→0	
Adjoint territorial d'animation	28	1	0	0	1	
Adjoint territorial d'animation	19	4	4	2,17	0	
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	0	0	1	
Adjoint territorial d'animation	17	1→0	0	0	1→0	
Adjoint territorial d'animation	15	1	0	0	1	
Adjoint territorial d'animation	13	1	1	0,37	0	
Adjoint territorial d'animation	12	2	2	0,69	0	
Adjoint territorial d'animation	11	1	1	0,31	0	
Adjoint territorial d'animation	10,5	3	3	0,90	0	

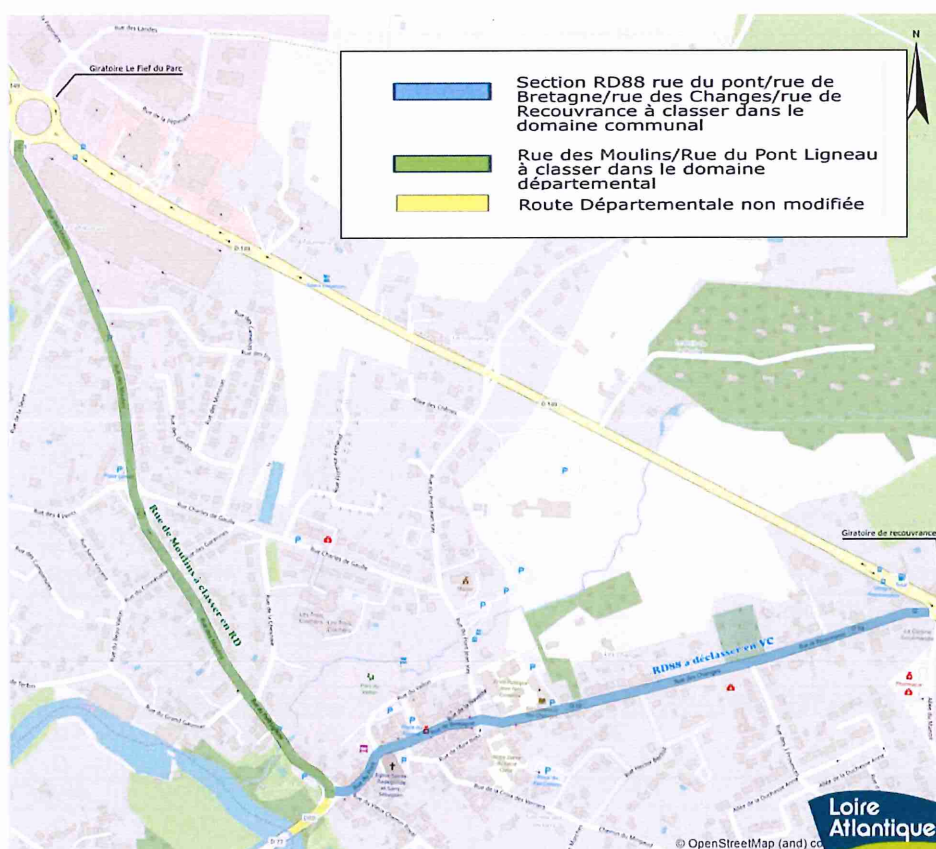
Adjoint territorial d'animation	9	1	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	8,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	4,5	12→10	8	1,03	4→2
Filière police		2	1	1	1
Brigadier-chef principal	35	1	1	1	0
Brigadier	35	1	0	0	1
Total général		67→56	47	28,57	20→9

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

6. Convention de classement et déclassement de voirie communale et départementale – RD 88, rue des Changes et rue des Moulins

Depuis les travaux de réaménagement de la rue des Moulins en 2018, il était prévu entre le département de la Loire-Atlantique et la commune de Gétigné de redistribuer les voies départementales et communales et ainsi réduire la circulation des véhicules lourds dans le cœur de bourg.



De ce fait, du giratoire du Pont Ligneau au giratoire du Fief du Parc, la rue du Pont Ligneau et la rue des Moulins deviendraient une voie départementale. En contrepartie, du giratoire du Pont Ligneau au giratoire de Recouvrance, la rue du Pont, la rue de Bretagne, la rue des Changes et la rue de Recouvrance seraient classées en voie communale.

Ces changements interviennent sur des voies en agglomération.

M. le Maire rappelle que le projet de contournement Est a été abandonné par le département. La commune a un projet d'agrandissement de la zone 30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L141-3 du Code de Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'orienter le trafic routier via la rue des Moulins dont le gabarit est adapté à la circulation prévue et éviter le centre bourg où la rue du Pont et la rue de Bretagne sont assez étroites ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE la redistribution de voiries entre le département et la commune, pour la RD 88 et les rues des Moulins et du Pont Ligneau en :

- CLASSANT en voie communale VC 88 l'actuelle RD 88, du PR 0 au PR 0+967 (rue de Recouvrance, rue des Changes, rue de Bretagne et rue du Pont), pour une longueur de 967 mètres linéaires.
- DEMANDANT LE CLASSEMENT en voie départementale (nouvelle RD 688), de la rue des Moulins et de la rue du Pont Ligneau, entre le giratoire du Fief du Parc, RD 149 et le giratoire de l'actuelle RD 88, pour une longueur de 1 075 mètres linéaires.
- METTANT ainsi à jour le tableau de classement des voies.

PRÉCISE que la mise à jour de classement des voies communales et départementales envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui restent ouvertes à la circulation publique.

APPROUVE la convention, sans participation financière, fixant les modalités de la redistribution de voirie à conclure entre les deux collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dossier.

7. Avis du conseil municipal pour un projet éolien secteur de la Hérie / Goulgate / Maupay

La commune de Boussay a été sollicitée à plusieurs reprises depuis 2024 par la société ELICIO Agence de Nantes, concernant la zone de potentiel éolien dans le secteur de Boussay et Gétigné, à proximité des lieux-dits Hérie, Goulgate et Maupay.

Dans un premier temps, le bureau municipal de Boussay a décidé de ne pas donner suites aux demandes de rendez-vous de la société ELICIO aux motifs suivants :

- Secteur géographique non retenu par le conseil municipal dans les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)
- Présence d'un parc constitué de 9 éoliennes d'une puissance de 7,2MWc, mis en service en janvier 2020
- Projet de développement d'un nouveau parc éolien à proximité de l'existant par la société VOLKSWIND, comprenant 3 éoliennes d'une puissance de 6,6 MW.

Il est précisé que concernant Gétigné :

- Secteur géographique non retenu par le conseil municipal dans les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)
- Présence d'un parc photovoltaïque sur le site de l'Ecarpière d'une puissance de 15,4 MWc mis en service fin 2023, par la société NEOEN et repris par VERSO ENERGY
- Projet de repowering par la société PHOTOSOL pour un parc photovoltaïque mis en service en 2014 à l'Ecarpière afin d'atteindre une puissance de 13 MWc (puissance annuelle attendue de 15 GWh).

Par mail en date du 27 juin 2024, la société ELICIO a informé la mairie de Boussay d'une entame de contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants afin de déterminer s'ils étaient favorables à la réflexion.

En 2025, le même secteur géographique figurant sur la carte du potentiel éolien terrestre de l'Etat, les communes de Boussay et Gétigné ont été démarchées par un nouvel opérateur éolien (APAL).

Les conseils municipaux n'ayant pas juridiquement les moyens de s'opposer aux projets éoliens et démarchages fonciers, les élus des bureaux municipaux des deux communes ont souhaité se rencontrer pour échanger et affirmer une réponse politique commune aux diverses sollicitations.

D'un point de vue politique pour répondre aux opérateurs éoliens, les communes peuvent :

- Soit afficher et exprimer une opposition ferme aux projets (pas de soutien, pas d'accès par les chemins ou propriétés communales, utilisation de tous les leviers possibles pour peser sur le projet et le ralentir) ;
- Soit afficher et exprimer un accord et tenter de négocier un maximum de retombées pour le territoire ;
- Soit négocier avec l'opérateur une entrée dans le capital de l'entreprise et permettre une participation citoyenne. La commune de Boussay travaillant avec TE44 pour l'entrée en participation dans le projet VOLKSWIND, une réunion d'information a été proposée aux élus du bureau municipal de Gétigné le 8 juillet dernier pour présenter cette expérience.

Il est demandé au conseil municipal d'exprimer un avis et une position politique pour répondre à toutes les sollicitations d'opérateurs éoliens tendant à développer un projet sur des secteurs non identifiés dans les ZAENR communales.

M. le Maire rappelle les objectifs très ambitieux du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en matière d'énergie.

La commune n'avait pas retenu de développement éolien lors de l'établissement des ZAENR.

La proposition de délibération est une décision politique.

VU la délibération de Gétigné n°2024-04-18.02 en date du 18 avril 2024 relative à l'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour la commune de Gétigné (ZAENR) ;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boussay et le projet développé par VOLKSWIND d'un nouveau parc éolien à proximité de l'existant ;

CONSIDÉRANT la présence de deux parcs photovoltaïques sur le territoire de la commune de Gétigné ;

CONSIDÉRANT l'exclusion dans les rapports des ZAENR de Boussay et de Gétigné du secteur Hérie/Goulgate/Maupay, comme zone de développement éolien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 abstentions,

EXPRIME une opposition ferme à l'implantation de tout nouveau parc éolien sur le territoire communal considérant que la présence de deux parcs photovoltaïques à Gétigné et d'un parc existant de neuf éoliennes et le projet d'un nouveau parc de trois éoliennes à Boussay permettent déjà de contribuer au développement des énergies renouvelables.

CONFIRME la volonté du conseil municipal de ne pas retenir de nouvelles zones de développement éolien, tel qu'inscrit dans le rapport des ZAENR.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENTS ET URBANISME

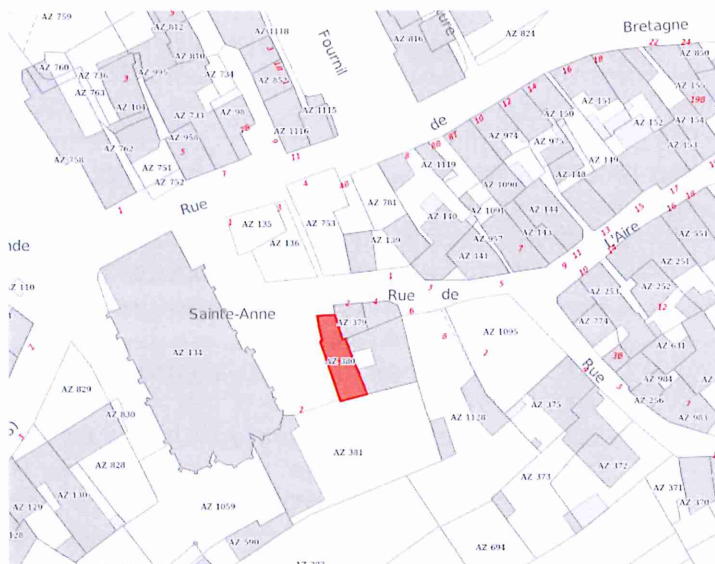
8. Démolition du bâtiment ex-ADMR et toilettes place Sainte-Anne (parcelle AZ 380)

La démolition du bâtiment communal vacant situé place Sainte-Anne, correspondant à l'ancienne ADMR a été retenue au budget 2025, pour un montant de 62 000 € TTC.

Il est proposé de retenir la proposition de travaux d'EBM.

Les travaux consistent à du désamiantage, de la déconstruction / démolition et aux finitions avec le mur mitoyen. Les toilettes seront aussi démolies.

Les réseaux ont été déplacés.



M. CHABAS indique que c'est un sujet qui date compte tenu des contraintes d'amiante et du déplacement du réseau électrique par ENEDIS.

L'année du bâtiment n'est pas précisée (1970 ?).

M. le maire évoque les projets à mener à proximité, pour la réhabilitation du presbytère et l'aménagement de l'îlot des jardins.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

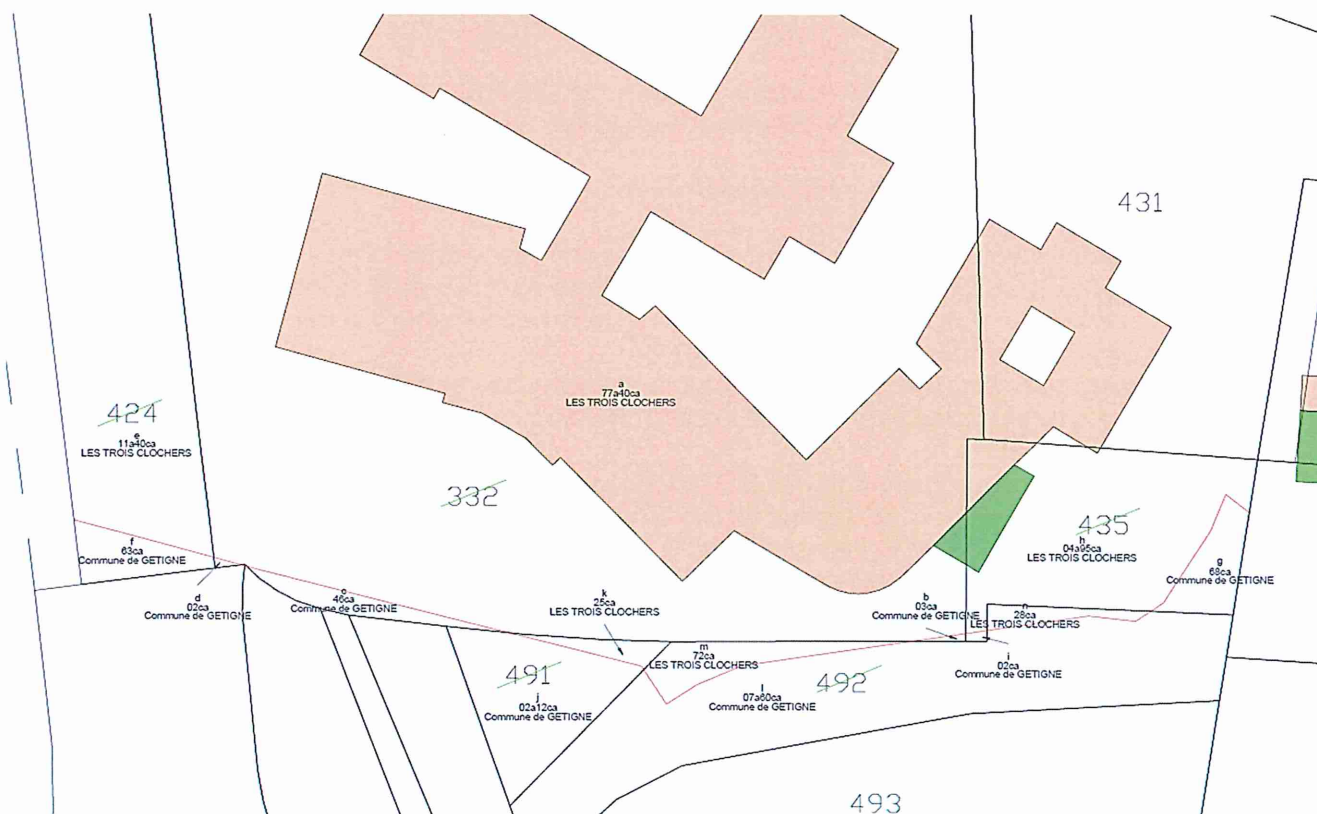
ATTRIBUE les travaux de démolition du bâtiment ex-ADMR et les toilettes publiques situés place Sainte-Anne, pour un montant de 51 652,02 € HT, soit 61 982,42 € TTC à EBM sis ZA de Belleville, rue des Landes, SAINT PIERRE MONTLIMART 49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE.

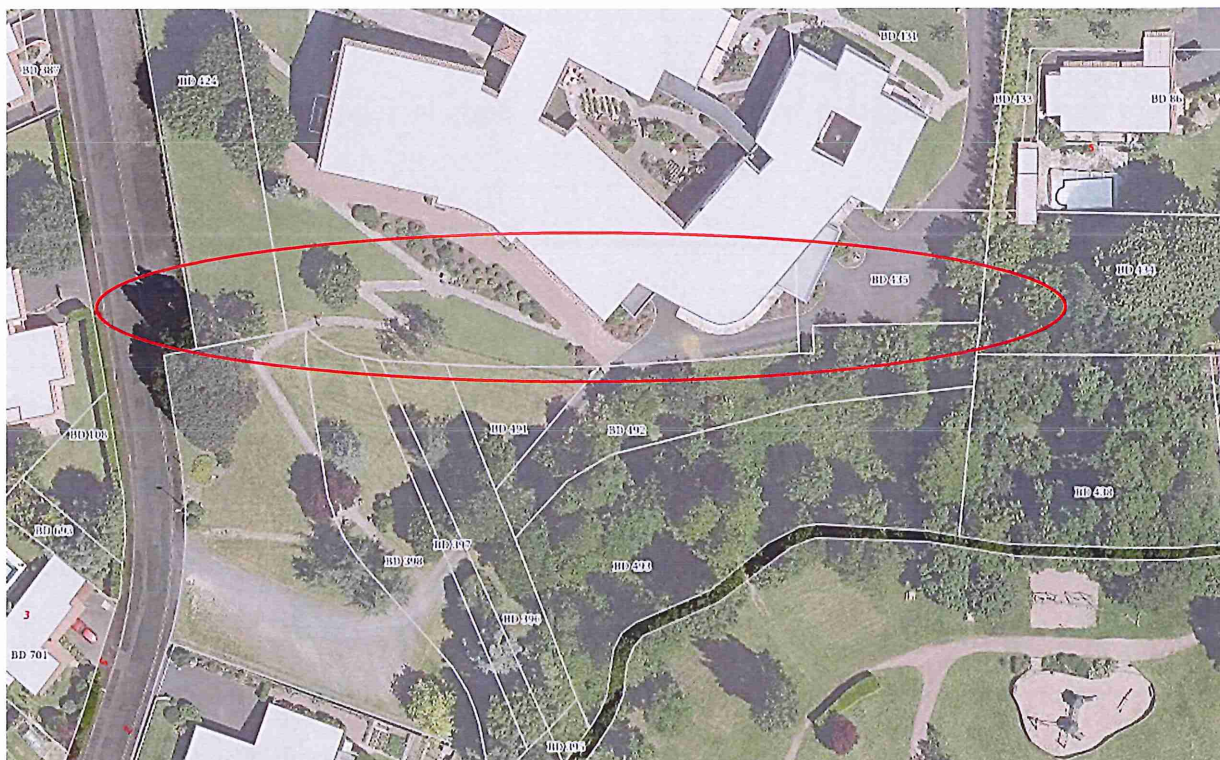
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 615221 (entretien de bâtiments publics).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dossier.

9. Acquisition et cession de terrains rue de la Chesnaie, avec l'EHPAD des Trois Clochers

Une démarche avait été engagée en 2011 pour procéder à une régularisation des limites de propriété entre l'EHPAD des Trois Clochers et la commune, rue de la Chesnaie mais n'avait pas abouti. Faisant suite à des problématiques d'entretien des parcelles, ce dossier a été remis à jour non plus avec un échange à titre gratuit, mais avec une acquisition et une cession de terrains.





VU l'avis des domaines du 18 décembre 2024 estimant la valeur des portions de parcelles BD 315 et BD 398 situées rue de la Chesnaie à 15 € / m² assortie d'une marge de 10% en zone Uba ;
 VU le projet de modification du parcellaire cadastral du 22 juillet 2025 réalisé par le géomètre PROGÉO CONSEILS ;
 CONSIDÉRANT que pour régulariser la situation, un échange est nécessaire entre la commune et l'EHPAD des Trois Clochers ;
 CONSIDÉRANT l'accord du conseil d'administration de l'EHPAD des Trois Clochers en date du 10 septembre 2025 concernant les conditions de cession et d'acquisition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de réaliser un échange avec soulte, selon les conditions suivantes :

- Cession en zone Uba, à l'EHPAD des Trois Clochers sis 6 rue de la Chesnaie 44190 GÉTIGNÉ, au prix de 15 € / m² (sans taxe), d'une portion de la parcelle BD 491 non bâtie, d'une surface d'environ 25 m², soit un prix d'environ 390 €.
- Acquisition par la commune de terrains en zone Uba, appartenant à l'EHPAD des Trois Clochers sis 6 rue de la Chesnaie 44190 GÉTIGNÉ au prix de 15 € / m² (sans taxe), soit environ 14 160 € (944 m²) :
 - o D'une portion de la parcelle BD 424 d'une surface d'environ 63 m²,
 - o De trois portions de la parcelle BD 332 d'une surface totale d'environ 51 m²,
 - o D'une portion de la parcelle BD 492 d'une surface d'environ 760 m²,
 - o De deux portions de la parcelle BD 435 d'une surface totale d'environ 70 m².

PRÉCISE que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais d'acte, à la charge de chaque acquéreur. Les frais de déplacement de la clôture seront à la charge de l'EHPAD des Trois Clochers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE

10. Salle du Vallon : adoption règlement intérieur et tarifs

A. Adoption du règlement intérieur de la salle du Vallon

Une nouvelle salle polyvalente est créée au 2 ter rue du Pont Jean Vay. Les modalités d'utilisation doivent être définies.

Le règlement proposé reprend majoritairement les conditions de la salle de la Butte.

La salle, disponible de 9h à 23h30, est destinée à des réunions, assemblées générales, activités culturelles ou de loisirs, vin d'honneur, repas, sans permission de cuisson sur place.

Les locaux devront être rendus propres.

M. BODET explique que la salle du Vallon est plus lumineuse que celle de la Butte mais qu'il n'y a pas non plus de possibilité de stockage.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la salle du Vallon afin de préciser les conditions d'utilisation de la salle et d'intégrer les problématiques de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la commission animation locale, vie associative a étudié le projet de règlement intérieur lors de ses séances du 10 juin 2025 et du 23 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle du Vallon tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Fixation des tarifs de la salle du Vallon

La nouvelle salle pourra être réservée via le logiciel dédié, par des associations, personnes publiques mais aussi par des personnes privées. Les conditions tarifaires doivent être établies.

Pour rappel, les prix appliqués pour la salle de la Butte sont de 40 € / demi-journée et 80 € / journée, la gratuité étant accordée pour les associations gétignaises ou sous convention, les particuliers pour des sépultures ou les collectivités, syndicats, jumelages, écoles dont dépend la commune.

M. BODET précise que la salle pourra être mise en location dès lors que les clés et badges d'alarme seront actifs et le paramétrage de cette nouvelle salle effectué sur le logiciel.

Au démarrage, l'accès internet ne sera pas disponible mais il est prévu d'offrir un accès WIFI public.

Il faudra également modifier la régie municipale de location de salle.

M. ALLAIN demande si pendant la période de campagne électorale, il est possible d'accorder des gratuités pour les listes déclarées, comme cela se pratique dans d'autres communes. Il est répondu qu'une délibération est prévue en novembre sur le sujet.

CONSIDÉRANT les propositions de la commission animation locale, vie associative réunie les 10 juin et 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commission finances-ressources humaines en date du 8 octobre 2025, a confirmé la proposition de tarifs du 23 septembre de la commission animation locale, vie associative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 3 abstentions,

FIXE les tarifs de la salle du Vallon :

Demi-journée	60 €
Journée	120 €
Location suite à cérémonie funéraire	Gratuit
Associations gétignaises à but non lucratif (sauf politique ou religieuse)	Gratuit
Collectivité, syndicat, jumelage, écoles dont dépend la commune	Gratuit
Associations extérieures partenaires sous convention	Gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

11. Présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. POULNAIS trouve le rapport plutôt bien fait dans sa synthèse.

Il y a toutefois toujours un décalage entre l'adoption du rapport et l'année suivante en cours, déjà bien entamée.

M. GUILLOT souligne les actions sur la commune qui est assez bien lotie, avec les zones d'activités assez prégnantes et la mobilité (navette Héoh et voie vélo vers le Douet).

Mme CORRE trouve intéressant que dans la description des instances dans le rapport, le conseil communautaire soit présenté en premier. Elle a plutôt l'impression que le bureau communautaire est la pièce centrale et s'interroge sur la gouvernance. En effet, s'il n'y avait pas de questions posées en conseil communautaire, il manquerait de précisions. M. Le maire lui répond que c'est bien le conseil communautaire qui délibère et décide. Chaque commune est représentée. Les élus ont parfois la faiblesse de penser d'abord à leur commune. Quant au bureau, il fixe un cap, une orientation.

M. POULNAIS indique que les gens ont tendance à penser que la commune s'occupe de tout mais il y a des compétences propres. Ce n'est pas simple de le faire savoir au grand public. M. le Maire dit qu'effectivement, la commune est parfois interpellée par les habitants pour les arrêts de car mais elle ne peut intervenir s'agissant d'un domaine communautaire, même si la demande peut être légitime.

M. MALLARD montre l'exemple du coût d'une voie cyclable qui peut interpeller la population mais qui est à la charge de la communauté d'agglomération. Mme GUIMBRETIÈRE explique que dans certains cas, il s'agit d'une voie cyclable communale (ex : passerelle). M. ALLAIN souligne le mille-feuille administratif.

M. CHABAS estime qu'il faut être attentif aux projets intercommunaux et avoir un peu plus de pragmatisme notamment sur l'énergie ou l'habitat. Il y a des projets importants avec beaucoup de volontarisme mais aussi parfois d'utopie, car au bilan, on voit que les objectifs ne sont pas atteints. Il faut mettre plus de rationalité, alors qu'il y a pas mal d'embauches faites.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2024 de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) ci-annexé,
CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2024 de CSMA ci-annexés,
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre Maine Agglo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2024 de CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

DIVERS

12. Convention d'accords opérationnels locaux dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde avec l'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC44)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur (pollution impactant la population, intempérie, séisme, rupture durable d'alimentation en eau potable), le risque majeur étant caractérisé par la soudaineté, l'intensité et la durée de l'évènement pouvant survenir sur le territoire de la commune.

L'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC44) a été identifiée en tant que partenaire afin de soutenir l'action de la commune, notamment auprès de la cellule LOGISTIQUE/TECHNIQUE - HEBERGEMENT/RESTAURATION du Plan Communal de Sauvegarde, consistant à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour :

- La mise en place d'un centre d'accueil et de restauration pour les sinistrés (CARE)
- Le transfert de la population vers le centre d'accueil
- Le soutien à la population qui devrait être hébergée momentanément suite à un évènement majeur
- Le ravitaillement et l'approvisionnement en denrées alimentaires.

L'association Protection Civile 44, antenne de Grandlieu représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET, a répondu favorablement à la demande de la municipalité et intègre ainsi le dispositif mis en place dans le Plan Communal de Sauvegarde de Gétigné.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par conventions ayant pour objectif de cadrer chacune des interventions du dispositif PCS, de garantir l'intervention des membres en tant que collaborateurs occasionnels de la mairie et de préciser les conditions financières liées à ces partenariats suivant annexes jointes à la présente délibération.

Il est évoqué le lien avec la présentation du plan communal de sauvegarde, faite par le cabinet Résilience et Territoire, juste avant la réunion de conseil municipal, à destination des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

ADOpte la convention d'accord opérationnel proposée dans le cadre du partenariat avec la commune pour la sauvegarde de la population et des biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'accords opérationnels jointes à la présente délibération

13. Avis du conseil municipal sur une installation classée pour l'exploitation d'un atelier avicole à la Belle Étoile

La préfecture de Loire-Atlantique a lancé une enquête publique dans le cadre de la demande présentée par l'EARL POIRIER ERIC en vue de l'exploitation d'un atelier avicole à Gétigné à La Belle Étoile. La consultation du public s'effectue du mercredi 1^{er} octobre à 9h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 17h30 dans la mairie de Gétigné.

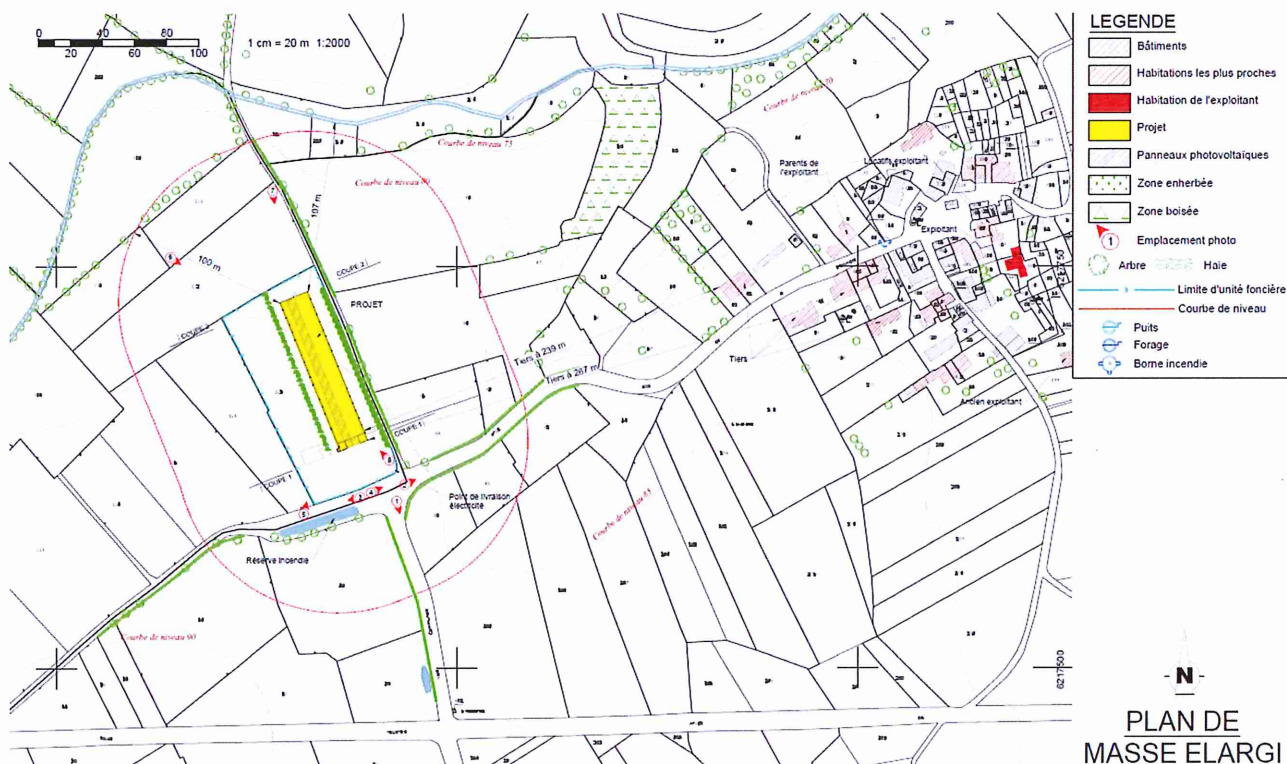
Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Gétigné aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser au préfet, par voie postale ou le cas échéant, par voie électronique (pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation.

La demande porte sur la création d'un atelier avicole constitué d'un poulailler de 1 700 m² utiles qui permettra d'élever 37 400 volailles de chair (soit des poulets N/A (nouvelle agriculture), soit des poulets standards ou des dindes standards ou des dindes N/A ou des pintades standards). Le plan d'épandage est également présenté, le fumier produit devant être exporté en totalité sur les parcelles de l'exploitation GAEC LES ROSEAUX.

La plantation de 100 mètres linéaires d'une haie buissonnante composée d'espèces locales est prévue le long de la façade ouest.

M. POIRIER est installé depuis le 1^{er} août 2008 et l'EARL POIRIER a été créé le 28 août 2017. Le siège est à la Brahinière (475 mètres du site).

Les documents du dossier sont accessibles sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-administratives-commissions/Installations-classees-ICPE2/Installations-Agricoles/EARL-POIRIER-ERIC-a-Getigne-Enregistrement-exploitation-atelier-avicole-Consultation>



Concernant l'avis ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), l'instruction est menée par les services de la Préfecture. L'avis des communes est uniquement consultatif.

VU l'arrêté du 5 août 2025 de la préfecture de Loire-Atlantique prescrivant une consultation du public du 1^{er} au 31 octobre 2025 en vue de l'exploitation d'un atelier avicole situé au lieu-dit La Belle Étoile sur la commune de Gétigné, à la suite de la demande d'enregistrement présentée par l'EARL POIRIER ERIC dont le siège social est au 14 La Brahinière à Gétigné ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de Gétigné, Boussay et Sèvremoine sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement, cet avis n'étant pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions,

ÉMET un avis favorable à la demande d'exploitation d'un atelier avicole situé au lieu-dit La Belle Étoile sur la commune de Gétigné, à la suite de la demande d'enregistrement présentée par l'EARL POIRIER ERIC dont le siège social est au 14 La Brahinière à Gétigné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines dates de conseil municipal

- 13 novembre 2025, 19h
- 18 décembre 2025, 19h.
- 5 février 2026, 19h
- 5 mars 2026, 19h.

Accident corporel au complexe sportif en lien avec un but de hand

Un accident a eu lieu le 27 septembre 2025 au complexe sportif de Gétigné, en marge d'une compétition de basket, blessant un adolescent domicilié à la Chapelle-Heulin, et entraînant une double fracture de la mâchoire et de multiples hématomes faciaux. Dans la déclaration de la mère, il est fait état qu'un but de hand mal scellé s'est renversé sur l'enfant, la chute de cette structure a provoqué sa chute au sol et l'écrasement de sa tête.

Dans les témoignages que la commune a pu recueillir, il semblerait que plusieurs jeunes qui attendaient leur match de basket, se trouvaient autour du but de hand replié et accroché au mur par un cadenas. Ils étaient à escalader les poteaux du but de hand, à se suspendre au but et à le secouer. Au moment où l'attache a cédé et le but a basculé, l'ensemble des jeunes s'est écarté sauf un adolescent qui s'est retrouvé la tête sous la barre transversale du but de hand.

M. le Maire donne des nouvelles du jeune qui se remet doucement de ses blessures.

Il rappelle que la collectivité a des obligations sur la conformité et le contrôle du matériel et des équipements mais les organisateurs ont eux aussi des responsabilités lors de leurs événements. C'est un message à relayer aux associations.

Fermeture du pont de la RD 88 (près Pont Ligneau)

Le département va réaliser des travaux de recalibrage de la chaussée sur le pont :

- Remplacement des bordures
- Réfection de la couche de roulement et de la couche de base avec recentrage des voies de circulation en axe de l'ouvrage.

Ces travaux nécessitent la fermeture des RD 88 et 77 pour une durée de 2 semaines 24h/24 et sont programmés durant les vacances scolaires de la Toussaint, du 20 au 31 octobre 2025.

Mme CORRE a transmis avant la réunion deux questions au nom de Gétigné Collectif concernant un éventuel projet dans le parc d'activités du Fief du Parc et sur les affichages publicitaires :

Alors qu'un bâtiment est à céder (ou à louer ?) dans la zone du Fief du Parc, en face du Burger King (parcelles AB 776 et AB 779), nous aimerions savoir si la mairie a connaissance d'un projet d'installation d'entreprise sur ce site, et si oui, de quelle nature serait l'activité de cette entreprise ? En effet, nous avons été surpris de l'installation d'un établissement à vocation commerciale, le fast food Burger King, au sein de cette zone dédiée, à travers le PLU, aux activités industrielles.

Par ailleurs, nous aimerions savoir où en sont les démarches visant à faire respecter le code de l'environnement concernant les affichages publicitaires à l'entrée de notre commune, le long de la RD149 à Recouvrance ?

Terrain bâti dans la zone du Fief du Parc, face au Burger King

M. le maire indique ne pas avoir d'information concernant le devenir du bâtiment qui était loué par le département. Il n'y a pas d'offre concrète ou de demande en termes d'urbanisme. Il s'agit d'un propriétaire privé. Comme pour le devenir du foncier de Recouvrance (entreprise DENIS), il va suggérer à la communauté d'agglomération compétente en matière de développement économique de s'y intéresser. Le Plan local d'urbanisme prévoit au Fief du Parc, de l'activité industrielle mais ce n'est pas exclusif. Il y a en effet, déjà des activités commerciales.

M. le Maire évoque aussi les discussions en cours menées par l'intercommunalité sur la stratégie foncière économique : densification, effet vitrine, maîtrise publique ou privée...

Affichage publicitaire

Il est demandé quelles sont les démarches entamées concernant les affichages publicitaires à l'entrée de la commune, le long de la RD149 à Recouvrance. M. GUILLOT répond qu'il s'agit d'un sujet parmi d'autres. Il a toutefois demandé à l'agent de police municipale de faire un point sur le dossier qui est plus vaste que les trois panneaux évoqués en commission. Il faut se pencher sur les enseignes, les préenseignes, l'affichage local parfois anarchique, les taxes sur la publicité. Le souhait est d'avoir une vision globale pour faire appliquer la réglementation.

Mme CORRE estime qu'il s'agit de préserver le paysage.

M. MALLARD indique que la réglementation est compliquée selon les différents cas de figure. Dans le cas présent, c'est une infraction qui si elle reste en l'état, peut donner envie à d'autres de faire de même. Comme le maire, il estime que c'est une pollution visuelle.

M. BODET souligne que c'est une source de revenu pour le propriétaire. M. MALLARD rappelle que c'est interdit. Mme BERNARD estime que l'on ne peut pas raisonner ainsi, sinon, on peut autoriser la drogue.

M. CHABAS relève que si on prend une décision pour un endroit, il faut le faire pour tous et donc aussi, dans le bourg (stop trottoir). M. MALLARD précise qu'il s'agit d'occupation du domaine public sans emprise. M. GUILLOT rappelle l'obligation d'accessibilité de l'espace public et que la loi est la même pour tous. Il juge que les panneaux en bord de route ne sont pas utiles pour avoir de la visibilité avec notamment les informations des GPS et que l'on peut travailler cette visibilité autrement, en étant par exemple sponsor de maillot sportif.

Semaine bleue - cinéma

Dans le cadre de la semaine bleue, le CLIC Vallée de Clisson Sèvre et Maine propose une séance le 28 octobre 2025. Des bénévoles peuvent conduire les personnes âgées si besoin.

Association Festi'Get

M. BODET annonce la création d'une nouvelle association qui fera office de comité des fêtes.

Élections du Conseil Municipal des Jeunes

M. GRIMBERGER annonce le report des élections au 14 novembre 2025, faute de candidats suffisants à la date initialement prévue.

Travaux au Pont Ligneau

Mme GUIMBRETIERE annonce que l'aménagement des espaces verts du Pont Ligneau va être lancé. Il s'agira également de compenser la zone humide liée aux travaux de la passerelle, avec la réhabilitation de l'espace où se trouvait l'ancien foyer des jeunes.

Jumelage vallée de Clisson / Alatri

Mme AUDRAIN donne la date du 4 novembre qui sera l'occasion de renouveler le conseil d'administration.

11 novembre

M. LESIEUR invite les élus à venir nombreux à la cérémonie du 11 novembre.

Travaux du Cœur de bourg

Le démarrage est prévu le 3 novembre. Un café-chantier ouvert à la population sera organisé le 29 octobre. Une rencontre est prévue avec les commerçants le 23 octobre en mairie.

La séance est levée à 21h52.

La secrétaire de séance,
Mme Chantal AUDRAIN



Le Maire,
M. François GUILLOT

